



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET COMMUNAL 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note, disponible sur le site internet de la commune, répond à cet objectif.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cette année, en raison de la tenue des élections municipales, la date butoir du vote du budget est fixée au 30 avril 2026. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2026, voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal, peut être demandé par écrit à l'attention du service administratif de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De mener à bien la réhabilitation du gymnase et ses extensions ;
- D'investir dans la sécurité enfance jeunesse ;
- De réaliser des aménagements qui respectent l'environnement ;

II. DONNEES COMMUNALES :

1- Population :

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
1982	346
1990	437
1999	469
2010	857
2015	1 508
2021	1 570
2026	1 644

Un recensement de la population est intervenu en février 2025.

2- Tableau des effectifs communaux en 2026 :

Le tableau ci-après reprend l'état des postes pourvus votés au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 2026, la commune compte treize agents titulaires et deux agents contractuels.

Filière	Fonctions	Effectifs	Temps de travail
Administrative	Service administratif	3	2.4
	Service postal		0.6
Technique	Service périscolaire	6	5.13
	Service technique	3	3
Médico-sociale	Service périscolaire	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Agent de surveillance de la voie publique	1	0.5
Total		15	13.63

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	546 384 €	013 – Atténuation de charges	50 000 €
012 - Charges de personnel	654 752 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	77 882 €
65 - Autres charges de gestion courante	101 911 €	73 - Impôts et taxes	90 915 €
66 - Charges financières	24 483 €	731 – Fiscalité locale	655 326 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	74 - Dotations, subventions et participations	311 724 €
		75 - Autres produits de gestion courante	20 180 €
Total des dépenses réelles	1 327 530 €	Total des recettes réelles	1 206 027,00 €
014- Atténuation de produits	1 666 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	140 000 €
042 – Dotations aux amortissements et aux provisions	16 845 €	76 et 77 Produits financiers et spécifiques	14 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 346 041,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 346 041,00 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

- a) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- c) Dotations aux amortissements (chapitre 042) : Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements des subventions reçues à la suite de biens acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, la durée d'amortissement d'une subvention perçue pour un bien suit la durée d'amortissement qui la lie au bien acquis, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année.
- d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au divers syndicats, au CCAS et à la caisse des écoles. Cet article inclus une provision pour subventionner les achats de récupérateur d'eau.
- e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

2. Les recettes de fonctionnement :

- a) Atténuation de charges (chapitre 013) : Il s'agit principalement des remboursements de frais de personnel à la suite d'un arrêt maladie ou de positions statutaires spécifiques des agents de la collectivité. Il permet également les remboursements de charges de services pour activités syndicales.
- b) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière et le reversement de nourriture de cantine et frais de personnels par la Communauté de communes. En outre, il permet l'encaissement des régies et autres contributions.
- c) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026.

Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2025 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 645 528,00 €

- d) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- e) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de salle communales.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, de transport, matériel informatique... De plus, il permet le remboursement du capital des prêts bancaires contractés.

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département et/ou de la Région pour des travaux sur des bâtiments).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	84 844 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	221 379 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	1 054 061 €
21 – Immobilisations corporelles	146 760 €	16 - Emprunts	0 €
913 – Travaux divers	0 €		
920 – City sport	11 636 €		
921 - Gymnase	1 998 420 €		
922 - Cimetière	30 000 €		
Total des dépenses financières et d'équipement	2 271 662 €	Total des recettes financières et d'équipement	1 275 441 €
		040 et 041 – Opérations d'ordre	16 845 €
		001 - Résultat d'investissement reporté	979 376 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 271 662 €	TOTAL	2 271 662 €

1. Principaux projets de l'année :

- Poursuivre la réhabilitation du gymnase jusqu'à réception et intégrer de nouveaux investissements d'équipements indispensables à l'usage de l'ensemble (panneaux et panier de basket)
- Rajouter de casiers au cimetière
- Débuter l'amélioration et l'entretien des allées du cimetière
- Investir dans le dispositif voisins vigilants
- Aménagement du City en proximité du gymnase
- Finaliser les engagements pris de mise en LED d'une tranche du village pour réduire la consommation électrique et l'emprunte carbone
- Faciliter la communication dans le village : panneaux d'affichages par quartier

3. Recettes d'investissement attendues :

- Subventions de l'État via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 140 000 € au profit de la réhabilitation du gymnase
- Subventions de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 14 425 € au réhabiliter l'aire de jeux
- Subventions de l'État via le FONDS VERT (FV) pour 159 050 € au profit de la réhabilitation du gymnase
- Subvention du conseil départemental au travers de l'AIT pour 15 006 € au réhabiliter l'aire de jeux

- Subventions de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 48 251 € au profit de la réhabilitation du gymnase
- Conseil régional Occitanie pour la réhabilitation du gymnase : 190 000 €
- Subvention du conseil départemental au travers de l'ADES pour la réhabilitation du gymnase : 300 000 €
- Fonds de concours de la communauté de communes des Aspres pour la réhabilitation du gymnase : 175 000 €
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Produit des amendes radars automatiques et de police : 11 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068).
- Excédent d'investissement : Le compte financier unique de 2025 a terminé avec un excédent de reporté en 2026

V. QUELQUES DONNÉES FINANCIÈRES :

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 109 327,63 €

Les taux : TFB : 41,49%, TFNB : 70,02%, TH : 13,56%